

Réf. : CB/DF/TB/SD A-2025-PM-011
Dossier suivi par : Police Municipale
Tél. : 03.23.84.87.09
Mail : policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr
Date : 27/01/2025

ARRÊTÉ N° A-2025-PM-011
ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
PALAIS DES RENCONTRES

REPAS DES AÎNÉS
Mercredi 26 février 2025

Le Maire de la ville de Château-Thierry,

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de commerce,

Considérant la demande du Centre Communal d'Action Sociale de Château-Thierry qui organise le Repas des Aînés en date du mercredi 26 février 2025 au Palais des Rencontres sis Place Pössneck,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée de l'évènement pour en assurer le bon déroulement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Stationnement interdit

Le stationnement de tout véhicule sera interdit, sauf aux véhicules autorisés, le mercredi 26 février 2025 de 7h à 18h, place Pössneck au droit du Palais des Rencontres, dans sa partie délimitée par des barrières.

L'organisateur aura la charge en lieu et place du périmètre qui concerne le stationnement interdit et **7 jours minimum avant la date du début de l'évènement ou 24 heures avant la date de l'occupation si le stationnement concerné est réglementé sur une zone à durée limitée dite « Zone bleue »**, de procéder à l'installation, à l'entretien et à la dépose de la signalisation correspondante.

Le présent arrêté devra impérativement être affiché de manière claire et lisible et chacune des pages devra être apposée distinctement des autres, afin de permettre une lecture immédiate de l'ensemble du présent arrêté.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Circulation interdite

La circulation de tout véhicule sera interdite, sauf aux véhicules autorisés, le mercredi 26 février 2025 de 7h à 18h, place Pössneck au droit du Palais des Rencontres, dans sa partie délimitée par des barrières.

L'organisateur aura la charge en lieu et place du périmètre qui concerne la circulation interdite, de procéder à l'installation, à l'entretien et à la dépose de la signalisation correspondante.



ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police de Château-Thierry,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château-Thierry,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Château-Thierry,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Château-Thierry,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,
- Madame la Directrice du Palais des Rencontres,
- Le service de la Police Municipale,
- Le Centre Communal d'Action Sociale,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la sécurité, la tranquillité publique
et à l'administration générale,



Chantal BONNEAU

Notification le 27/01/2025

Publication le 27/01/2025